

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par
Mme Reid Arbelot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le chapitre III de du titre IV du livre IV de la deuxième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 2443-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2443-2.* – Pour l'application à la Polynésie française du deuxième alinéa de l'article L. 2151-9, les mots : « conformément à l'article L. 2142-1 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 2142-1 n'est pas applicable. En effet, les autorisations sanitaires relèvent des compétences de la Polynésie française.

Cet amendement a été travaillé avec les services du gouvernement de la Polynésie française.